



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'ŒX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Œx
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Œx

Château-d'Œx, le 14 février 2024
Greffe_0134_Préavis édités_CH

Préavis n°3/2024

Demande de crédit complémentaire au préavis n°7/2021 : Assainissement de plusieurs alpages communaux

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis :

Le présent préavis a pour objet l'octroi d'un financement complémentaire pour les travaux mis en œuvre ensuite du préavis n°7/2021.

Historique :

Au mois de mars 2021, la Municipalité a soumis au Conseil Communal un préavis déterminant pour l'avenir des alpages communaux, soit la création de fosses et courtines imposées notamment par les dispositions légales sur la protection des eaux contre la pollution.

Le montant total du préavis était de CHF 713'000.00 pour la mise aux normes de sept chalets d'alpage.

Pour rappel, les travaux prévus étaient les suivants :

- La Dent : création d'une courtine
- Entre deux Schiets : création d'un canal fosse dans l'ariau
- Le Soupla – Dessus : création d'une fosse avec courtine
- Charbonnet : création d'une fosse avec courtine
- Le Pâquier Gétaz : création d'une fosse avec courtine

- Le Pâquier Geneyne : création d'une fosse avec courtine
- Pra Cornet : reconstruction de la fosse de la porcherie

Etat de la situation :

Les travaux ont commencé dans le courant du mois de juin 2021 et sont tous dorénavant pratiquement terminés. Seules quelques finitions complémentaires sont encore à prévoir au chalet du Pâquier Geneyne.

Constatation :

Le fait d'entreprendre des travaux comprend souvent des surprises, lesquelles ont engendré des coûts complémentaires. Par ailleurs, la réalité du terrain permet également malheureusement de comprendre des fois trop tard que les travaux auraient dû être prévus différemment ou qu'il aurait fallu aller plus loin dans les démarches décidées au tout début du projet.

Le bon sens impose par ailleurs d'optimiser les montants investis dans les déplacements et installations de chantier, qui plus est quand les travaux sont effectués avec des contraintes liées à l'altitude et qu'il a fallu déplacer des machines de chantier souvent conséquentes, ainsi que toute la main d'œuvre nécessaire.

Au vu des considérations qui précèdent, différents compléments et changements de projets ont donc été acceptés par la municipale alors en charge de ces travaux. Il en résulte aujourd'hui un dépassement d'environ CHF 111'000.00 sur le montant initialement demandé au Conseil communal.

Précisions pratiques :

Coût total des travaux supplémentaires déjà réalisés :	CHF 78'300.00
Travaux encore à réaliser au Pâquier Geneyne :	CHF 15'700.00
Honoraires de géomètre pour les mises à jour cadastrales :	CHF 17'000.00
Dépassement du préavis n°7/2021 d'environ :	CHF 111'000.00
Participation d'un amodiataire à des travaux complémentaires	CHF 10'000.00

Demande complémentaire :

La Municipalité relève que tous les travaux cités ci-dessus ont été entrepris dans des moments stratégiques et toujours avec la volonté d'améliorer la mission des amodiataires. L'idée a également toujours été d'optimiser les travaux en cours au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci.

Elle reconnaît toutefois avoir permis la continuation des différents chantiers sans l'accord d'un préavis complémentaire au Conseil communal. Elle a en effet estimé que ces réalisations étaient nécessaires et répondaient à de réels besoins. Un changement du Municipal en charge de ce dicastère et de chef de service a en outre compliqué la reprise du dossier.

Décompte final :

Coût total des travaux :	CHF 824'000.00
Préavis 7/2021	CHF 713'000.00
Total de la demande complémentaire	CHF 111'000.00

En conclusion, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

- vu le préavis municipal n°3/2024 du 14 février 2024 ;
- où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte**• de l'amortissement**

- du montant de CHF 101'000.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation.

décide**• d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux complémentaires pour l'assainissement de plusieurs alpages communaux.**• d'octroyer** à cet effet un crédit complémentaire de CHF 111'000.00**• de financer ce montant**

- par la participation d'un amodiataire pour un montant de CHF 10'000.00
- le solde estimé à CHF 101'000.00, par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 14 février 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE**Le Syndic :****La Secrétaire :****Eric Grandjean****Sophie Matthey****Copie :**

Service de la bourse
Service des travaux, constructions et urbanisme.